



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par: Françoise
BEAUMONT et Bruno BOUSQUET
Téléphone: 04 88 17 85 70-85 91

Courriel:
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du **03 OCT. 2019**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à
l'extension du classement au titre des sites de la Fontaine
de Vaucluse (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 341-2 à 6 et R. 341-4 à 8 relatifs à la procédure de classement des sites ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 341-4 et 5, R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publique préalable portant sur des projets susceptible d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande d'extension du site classé de la commune de Fontaine de Vaucluse (84) au titre des articles L. 341-1 à L. 341-22 du code de l'environnement – Livre III Espaces Naturels-Titre VI Sites-Chapitre 1 émanant du ministère en charge des sites par courriers daté du 08 septembre 1993 et du 14 juin 1994 et adressés au préfet de Vaucluse ;

VU la délibération du conseil municipal de Fontaine de Vaucluse du 25 octobre 2002 approuvant le principe d'extension du site classé daté de 1922 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saumane de Vaucluse du 06 novembre 2014 approuvant le projet d'extension du site classé sur la commune de Saumane de Vaucluse ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions des articles R. 123-8 et R. 341-4 du code de l'environnement (le dossier soumis à l'enquête publique est annexé au présent arrêté) ;

VU la décision du tribunal administratif de Nîmes, n°E19000069 / 84 en date du 03 juillet 2019 désignant M. Michel MORIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 désignant les subdélégués relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, dans le département de Vaucluse ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition de Mme la directrice départementale des territoires de Vaucluse ,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier d'extension du site classé de la FONTAINE DE VAUCLUSE (84).

Une enquête publique est ouverte dans le département du Vaucluse du mardi 12 novembre 2019 au mercredi 11 décembre 2019 inclus (soit 30 jours consécutifs) sur le dossier présenté par la DREAL PACA en vue de l'extension du site classé datant de 1922 situé sur la commune de FONTAINE DE VAUCLUSE (84) et dédié à l'exsurgence de la Fontaine de Vaucluse et son écrin paysager. Le projet d'extension porte la surface classée au titre des sites à 2707 hectares.

La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont la conservation relève de l'intérêt général. Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique.

L'enquête se déroulera sur les communes suivantes : Fontaine de Vaucluse, Saumane de Vaucluse, Lagnes et Cabrières d'Avignon.

ARTICLE 2 : Le responsable du projet est le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et le logement de Provence Alpes Côte d'Azur /Service Eau Biodiversité et Paysage /Unité Site et Paysage
16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 03 juillet 2019, Monsieur Michel MORIN est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Les pièces du dossier, pour consultation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées en mairies de Fontaine de Vaucluse, Saumane de Vaucluse, Lagnes et Cabrières d'Avignon. Le tout sera mis à la disposition du public du mardi 12 novembre 2019 au mercredi 11 décembre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairies de Fontaine de Vaucluse, Saumane de Vaucluse, Lagnes et Cabrières d'Avignon.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : <https://www.prefecture.de.vaucluse.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (service eau, environnement et forêt) dès publication du présent arrêté.

b) observations du public

Les observations :

- Peuvent être portées par le public sur les registres mis en place à cet effet dans les mairies des quatre communes concernées par cette enquête (Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Cabrières d'Avignon et Saumane de Vaucluse) – que ce soit à l'occasion des permanences qui y seront tenues par le commissaire-enquêteur, mais tout aussi bien en dehors de celles-ci ;
- Pourront être adressées au commissaire enquêteur à la mairie du siège de l'enquête par correspondance à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique d'extension du site classé de Fontaine de Vaucluse (84) Mairie – 1 place de la mairie– 84 800 FONTAINE DE VAUCLUSE

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Un registre dématérialisé des éventuelles observations du public sera mis en ligne sur le site suivant : <https://www.prefecture.de.vaucluse.fr>

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Fontaine de Vaucluse (84), siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public de la mairie :

- mardi 12 novembre 2019 de 14h à 17h, (Ouverture de l'enquête),
- mercredi 20 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 22 novembre 2019 de 14h30 à 17h00,
- mercredi 27 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 11 décembre 2019 de 14h30 à 17h00, (Clôture de l'enquête).

Des permanences seront également organisées dans les communes suivantes :

- En mairie de Saumane de Vaucluse : Mardi 26 novembre 2019 de 09h00 à 12h00

- En mairie de Lagnes : Mercredi 4 décembre 2019 de 09h00 à 12h00
- En mairie de Cabrières d'Avignon : Lundi 9 décembre 2019 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 6 : Réunion publique

Une réunion publique d'information et d'échanges avec le public aura lieu le mardi 12 novembre en mairie de Fontaine de Vaucluse, à partir de 18h00. A cette occasion seront présentés :

- Par le pétitionnaire (la DREAL PACA) le projet en tant que tel ;
- Par le commissaire enquêteur, l'enquête publique – notamment son déroulement, son utilité, sa finalité, ainsi que les moyens mis à disposition du public pour exprimer ses interventions, quelles qu'elles soient.

ARTICLE 7 : mesures de publicité

1) **Par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, dans chacune des quatre communes concernées, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure (en mairie, dans le quartier voisin, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8 : délibération et avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales concernées par le projet.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Ainsi, le conseil municipal des communes de Fontaine de Vaucluse, Saumane de Vaucluse, Lagnes et Cabrières d'Avignon, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la communauté de communes du pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues sont appelés à donner leur avis.

ARTICLE 9 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera les registres dans les communes concernées et clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de Fontaine de Vaucluse, Saumane de Vaucluse, Lagnes et Cabrières d'Avignon, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service eau, environnement et forêt ainsi que sur le site de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 10 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, la décision d'extension du classement sera prise par décret en Conseil d'État.

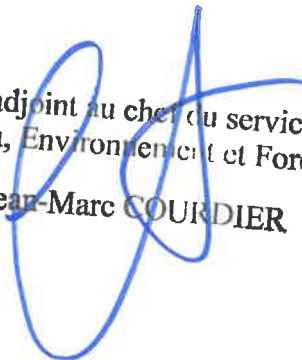
ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, les maires des communes de Fontaine de Vaucluse, Saumane de Vaucluse, Lagnes et Cabrières d'Avignon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **03 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,


L'adjoint au chef du service
Eau, Environnement et Forêt
Jean-Marc COURDIER

